

**Demande d'avis consultatif présentée à la Cour AELE par l'Oslo tingrett dans l'affaire Fred. Olsen et autres contre Staten v/Skattedirektoratet, en date du 30 août 2013**

**(Affaire E-20/13)**

(2013/C 372/08)

Par lettre datée du 30 août 2013, parvenue au greffe de la Cour le même jour, l'Oslo tingrett (tribunal de district d'Oslo) a saisi la Cour AELE d'une demande d'avis consultatif dans l'affaire Fred. Olsen et autres contre Staten v/Skattedirektoratet, portant sur les questions suivantes:

- 1) Les trusts sont-ils une forme d'établissement bénéficiant de la liberté d'établissement prévue à l'article 31 de l'accord EEE?

Question complémentaire: dans l'affirmative, qui détient les droits conférés par les dispositions de l'accord EEE?

- 2) En cas de réponse affirmative à la première question principale: un trust satisfait-il au critère de l'activité économique prévu à l'article 31 de l'accord EEE?
- 3) En cas de réponse négative à la première question principale: un trust est-il couvert par le droit à la libre circulation des capitaux prévu à l'article 40 de l'accord EEE?
- 4) En cas de réponse affirmative à la première ou à la troisième question principale: le régime norvégien des sociétés étrangères contrôlées (CFC) prévoit-il une ou plusieurs restrictions à la liberté d'établissement ou au droit à la libre circulation des capitaux?
- 5) En cas de réponse affirmative à la quatrième question principale: ces restrictions peuvent-elles être considérées comme justifiées par des raisons impérieuses d'intérêt général et sont-elles proportionnées?
- 6) L'imposition continue du patrimoine des bénéficiaires des actifs du fonds et un taux d'imposition de 1,1 % constituent-ils une restriction au sens de l'article 31 et/ou de l'article 40 de l'accord EEE — et cet élément peut-il être invoqué par les bénéficiaires d'un trust de la manière décrite dans la partie 2 de la demande d'avis consultatif?

En cas de réponse affirmative à cette question:

- Cette restriction peut-elle être considérée comme justifiée par des raisons impérieuses d'intérêt général et est-elle proportionnée?
  - Cette imposition est-elle contraire au respect des droits fondamentaux inscrits dans l'accord EEE?
  - L'entrée en vigueur de l'accord relatif à l'échange d'informations entre la Norvège et le Liechtenstein aura-t-elle une incidence sur la présente espèce?
-